



**Pacte-15% : stratégie opérationnelle pour le repérage des ménages en précarité énergétique**



## Introduction

Le programme « Pacte -15% » a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

### 1. Présentation de l'approche expérimentale Pacte-15% pour le repérage des ménages

Pour être efficace, la phase de repérage des ménages prévue dans la démarche du Pacte-15 a pour objectif d'identifier de la manière la plus exhaustive les ménages en situation de précarité énergétique et être en capacité de distinguer ceux disposant d'une marge de manœuvre financière / capacité d'autofinancement donnant la possibilité d'un passage à l'acte. Cette efficacité sera mesurée par le taux de perte entre la première prise de contact et le diagnostic énergétique.

Pour permettre ce repérage, la méthodologie expérimentale du Pacte-15 repose sur la création d'un outil reposant sur deux approches :

- Une approche statistique, permettant de repérer le plus grand nombre de ménages en potentielle situation de précarité énergétique à la maille bâtiment ;
- Une approche de terrain, par le recueil de données individuelles locales, permettant de cibler les ménages et les logements où la faisabilité des travaux est la plus importante.

#### Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'objectif de l'outil étant de croiser des données sur les individus, les traitements mis en œuvre sont soumis au RGPD. Une étude d'impact préalable sera ainsi être réalisée pour sécuriser la base légale des traitements, déterminer leur niveau de risque pour les droits des individus et les mesures de sécurité à mettre en place.

#### 1.1. L'approche de repérage de terrain

L'efficacité du repérage des ménages repose sur le ciblage de ceux disposant d'une capacité de financement et, partant, d'une plus forte probabilité de passage à l'acte pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Ce ciblage suppose le recueil et le croisement de données individuelles socio-économiques et énergétiques auprès des acteurs locaux (CCAS, FSL, CAF, etc.), et détenteurs de bases de données :

- Montant des factures d'énergie
- Situations d'impayés
- Revenus
- Bénéficiaire de minimas sociaux, d'aides sociales du CCAS ou d'aides au paiement des factures/charges (FSL)

Les données locales traitées sont des données personnelles. Si elles ne sont pas des données sensibles, elles touchent des personnes particulièrement vulnérables et devront faire l'objet de mesures strictes de sécurisation (accès à l'outil restreint aux agents de collectivités autorisés, accès interdit à AMORCE ou au prestataire). Par ailleurs, leur traitement sera systématiquement conditionné au recueil préalable du consentement des individus.

## 1.2. L'approche de repérage statistique

La modélisation de la précarité énergétique à l'échelle des bâtiments permettra d'avoir une large population de départ tout en permettant une localisation précise des ménages. Elle nécessite de rassembler et croiser plusieurs jeux de données :

- Les données sur le bâti pour estimer le potentiel de travaux :
  - o Adresse
  - o Type de logement (individuel, collectif)
  - o Logement social
  - o Nombre de logements à l'adresse
  - o Année de construction
  - o Energie principale
  - o Classe DPE
  - o Statut d'occupation
  
- Les données économiques et fiscales pour déterminer la capacité de financement des ménages :
  - o Revenus
  - o Eligibilité aux aides de l'ANAH
  - o Données sur les consommations d'énergie

Ces données seront récupérées en s'appuyant principalement sur les bases nationales et locales suivantes :

- MAJIC
- Observatoires DPE
- Recensement de la population
- FILOCOM
- FILOSOFI
- RPLS
- BisCom (logements vacants)

Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Prises individuellement, les bases données utilisées ne comportent pas de données personnelles. Leur croisement entraînant un risque élevé de réidentification, il doit cependant être soumis à étude d'impact et respecter le RGPD.

## 2. La stratégie nationale d'AMORCE pour faciliter le repérage des ménages en situation de précarité énergétique

En l'état du droit, le recueil et le traitement des données socio-économiques et énergétiques nécessaires à l'automatisation du repérage des ménages en situation de précarité énergétique ne peuvent pas être obtenues sur le fondement d'un texte. La première stratégie consiste donc à obtenir une habilitation législative (2.1). En parallèle, pour permettre au programme d'avancer, les collectivités engagées dans le Pacte-15 devront demander aux différents responsables de traitement de recueillir le consentement des personnes (2.2.).

### 2.1. Des actions de lobbying législatif et réglementaire

Pour bénéficier du statut de « tiers autorisés » et justifier le traitement des données par une mission d'intérêt public, les collectivités mettant en œuvre un repérage des ménages en situation de précarité énergétique doivent pouvoir s'appuyer sur une disposition législative explicite. Un travail de lobbying doit être mis en œuvre au niveau national, par AMORCE, pour permettre de compléter les textes existants (2.1.1) ou d'accorder un droit à l'expérimentation aux collectivités (2.1.2).

#### 2.1.1. Donner une base légale claire au repérage des ménages

Telles que définies par le CGCT et le Code de l'énergie, les missions des collectivités pour lutter contre la précarité énergétique se limitent aujourd'hui à l'accompagnement des ménages. L'ajout explicite du repérage permettrait de légitimer les demandes d'obtention de données socio-économiques et énergétiques de la part des collectivités.

##### Exemple de formulation de l'article L. 2224-12-1-1 du CGCT, introduit par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 :

Les organismes de sécurité sociale et ceux chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale fournissent aux services chargés de la mise en œuvre de ces mesures les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement, la Commission nationale de l'informatique et des libertés étant préalablement consultée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### 2.1.2. Accorder une expérimentation aux collectivités volontaires

Introduite en 2003 à l'article 72 alinéa 4 de la Constitution, l'expérimentation législative locale permet d'autoriser des collectivités territoriales à appliquer une politique publique ne faisant pas partie de leurs attributions légales pour une durée déterminée. Cette faculté doit être encadrée par une loi qui détermine :

- L'objet de l'expérimentation ;
- La durée de l'expérimentation (5 ans au maximum) ;
- Les caractéristiques des collectivités susceptibles d'expérimenter ;
- Les dispositions auxquelles il pourra être dérogé.

S'agissant du repérage de la précarité énergétique, l'expérimentation pourrait viser les PTRE, les EPCI ayant adopté un PCAET ou les départements.

### Exemple de l'expérimentation des tarifications sociales de l'eau

La possibilité pour les services d'eau et d'assainissement de mettre en place des tarifs sociaux de l'eau ou des aides aux ménages en situation de précarité hydrique a d'abord été permise à titre d'expérimentation par la loi Brottes de 2013 avant d'être généralisée par la loi Engagement et proximité de décembre 2019.

Le texte initial ne prévoyait pas explicitement la communication de données de la part des organismes sociaux, ce qui a pu provoquer de nombreux blocages au niveau local. A la demande de l'ensemble des acteurs, une habilitation législative a été ajoutée au moment de la généralisation (voir ci-dessus).

## 2.2. Des partenariats à nouer avec les principaux acteurs nationaux

Plusieurs jeux de données nécessaires au repérage des ménages en difficulté sont détenus par des acteurs nationaux. Les démarches à réaliser auprès d'eux pour s'assurer de la disponibilité des données et des modalités de leur mise à disposition seront pilotées par AMORCE.

Jeux de données	Disponibilité	Détenteur	Action AMORCE pour obtenir les fichiers non agrégés
FILOCOM Constitué à partir du fichier de la taxe d'habitation, du fichier des propriétés bâties et des propriétaires, du fichier de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	Diffusion restreinte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux collectivités locales</li> <li>- Pour certaines finalités seulement : aide à la définition des politiques locales de l'habitat, aide à la programmation du logement social, aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, évaluation des politiques publiques</li> <li>- Sous forme agrégée d'au moins 11 unités : IRIS, QPV, etc.</li> </ul>	DGFiP	Courrier Ministère des finances avec copie MTES pour demander droit d'accès exceptionnel
Consommation d'électricité	Diffusion en <i>open data</i> et sur demande auprès du distributeur (au moins 10 PdL)	Enedis	Courrier Enedis pour demande d'expérimentation avec recueil préalable du consentement auprès des usagers.  Lobbying MTES pour rédaction arrêté consentement de l'article 179 LTECV
Consommation de gaz	Diffusion en <i>open data</i> et sur demande auprès du distributeur (au moins 10 PdL)	GrDF	Courrier GrDF pour demande d'expérimentation avec recueil préalable du consentement auprès des usagers.

Impôt sur le revenu	Inconnue	DGFiP	Courrier Ministère des finances avec copie MTES pour demander droit d'accès exceptionnel sur certaines zones préalablement définies après le diagnostic territorial de la précarité énergétique..
Factures d'énergie : montant et impayés	Non disponible	Fournisseurs	Courrier aux principaux fournisseurs (EDF, GDF, etc.) pour leur demander un recueil du consentement auprès de leurs clients dans certaines zones préalablement définies.
Bénéficiaires des chèques énergie	Non disponible	Agence des services et paiements	Courrier pour demande d'une expérimentation : transmission des bénéficiaires sur zones préalablement définies.

### 3. Les actions locales à mener pour obtenir les données relatives aux ménages en situation de précarité énergétique

L'outil statistique mis à disposition des collectivités engagées dans la démarche Pacte-15% permettra de dégager les zones du territoire (bâtiment ou rue) où la probabilité de ménages en situation de précarité énergétique est la plus forte.

Cette première approche devra être complétée par un travail de terrain, mené par les collectivités avec l'appui d'AMORCE, auprès des acteurs locaux au contact des ménages précaires (3.1.2) et directement auprès des ménages (3.1.3). Les données locales récupérées étant des données individuelles, les protections imposées par le RGPD devront être scrupuleusement respectées (3.1.1).

#### 3.1.1. Les principes de protection des données personnelles à respecter

Le premier principe à respecter est celui du **consentement préalable** des personnes. En l'absence d'habilitation législative au recueil et au traitement de données personnelles dans le cadre du Pacte-15, il est nécessaire de recueillir le consentement des personnes. Le RGPD impose un consentement :

- Libre : ni contraint, ni influencé ;
- Univoque : il doit résulter d'un acte positif clair ;
- Spécifique : un consentement doit correspondre à un seul traitement ;
- Éclairé : le consentement ne sera valide que s'il est accompagné de certaines informations, dont :
  - o L'identité du responsable de traitement ;
  - o Les finalités poursuivies ;
  - o Les catégories de données collectées ;
  - o L'existence et les conditions d'exercice des droits d'accès, de rectification et de retrait

Par ailleurs, si les données collectées et traitées ne sont pas des données sensibles au sens du RGPD, elles doivent faire l'objet d'une protection particulière car elles touchent à des personnes vulnérables.

Le second principe à respecter est celui de la **minimisation des données**. Conformément aux recommandations de la CNIL, seules les données nécessaires à la finalité poursuivie (repérage des ménages en situation de précarité énergétique) devront être récoltées et la durée de conservation devra être fixée en adéquation avec ce but. L'anonymisation ou la pseudonymisation des données sera étudiée pour permettre de conserver les informations à des fins statistiques sur une durée plus longue.

Enfin, des **mesures de sécurité** devront être mises en place pour assurer la confidentialité des données : restriction des personnes pouvant accéder aux données, mots de passe forts, etc.

#### 3.1.2. Obtenir la transmission des données par les acteurs locaux

Plusieurs acteurs locaux (CCAS, FSL, CAF) ont en leur possession les données relatives aux ménages précaires (revenus, composition, montant des factures d'énergie, etc.). Les collectivités engagées dans le Pacte-15% devront dans un premier temps recenser les ressources locales mobilisables :

- Quels sont les acteurs pertinents (au sein de la collectivité et en-dehors) ?
- Quelles sont les données en leur possession ?

- Quelles actions mettre en œuvre pour recueillir le consentement des ménages au transfert des données pour une utilisation dans le cadre du Pacte-15 ?

Pour le recueil du consentement, plusieurs méthodes sont envisageables :

- Mise à jour des formulaires déjà en place : ajout d'un paragraphe et d'une case à cocher dédiée au Pacte-15 ;
- Contact par courrier/mail des ménages : la base de données statistiques permettra de circonscrire le recueil du consentement à des adresses pré-repérées...

Jeux de données	Disponibilité	Détenteur	Actions à mener pour les collectivités
Bénéficiaires CAF	A définir avec les CAF de chaque territoire	CAF locale	Engager un dialogue avec leur CAF locale pour déterminer les modalités de recueil du consentement des bénéficiaires de minimas sociaux présents dans les zones préalablement identifiées.
Consommation réseaux de chaleur	A définir avec chaque gestionnaire de réseau	Gestionnaire du réseau	Engager un dialogue avec les gestionnaires de réseau pour déterminer les modalités de recueil du consentement des bénéficiaires de minimas sociaux présents dans les zones préalablement identifiées.  Difficulté : souvent les données seront par copropriété, plus efficace de se rapprocher également des syndicats de copropriété.
Bénéficiaires FSL et ménages en situation d'impayés	A définir avec chaque département gestionnaire de FSL	Département	Engager un dialogue avec le département gestionnaire du FSL pour déterminer les modalités de recueil du consentement des bénéficiaires de minimas sociaux présents dans les zones préalablement identifiées.

Bénéficiaires CCAS			Engager un dialogue avec le CCAS pour déterminer les modalités de recueil du consentement des bénéficiaires de minimas sociaux présents dans les zones préalablement identifiées.
--------------------	--	--	---

### 3.1.3. Obtenir la transmission des données auprès des ménages

Les collectivités engagées dans le Pacte-15 pourront compléter ces données par des actions de communication plus directes auprès des ménages :

- Plateforme en ligne avec un formulaire permettant aux ménages de saisir leurs informations « énergie » (consommations, mode de chauffage, sensation de froid...) et « social » (revenus, composition, propriétaire/locataire, etc.) ;
- Campagne d’affichage municipal dans les quartiers pré-ciblés grâce à l’approche statistique ;
- Magazine municipal ou intercommunal.

Les modes de communication auprès des ménages s’adapteront aux campagnes et moyens de communication déjà mis en place par les collectivités engagées dans le Pacte-15 avec l’appui d’AMORCE.

Exemples d'outils de communication :

X

**AUDIT GLOBAL : BÉNÉFICIEZ  
D'UNE AIDE DE 5 000 € AVEC LE  
CHÈQUE AUDIT**

**FAITES-VOTRE DEMANDE DÈS MAINTENANT !**

En ce moment, Ville de Paris propose une subvention exceptionnelle de 5 000 € à destination de toutes les copropriétés qui souhaitent réaliser un audit global de leur habitation. Pour mobiliser cette aide, c'est rapide et facile.

**EN SAVOIR PLUS**

CONNEXION - INSCRIPTION
MON PROFIL    MES SERVICES    MES PAIEMENTS

1 PORTAIL CITOYEN, DES SERVICES PUBLICS

**UNE IDÉE DE SERVICE EN LIGNE ?**  
AIDEZ-NOUS À MIEUX RÉPONDRE À VOS ATTENTES

## VDM-DD-PARTICIPER AU PACTE - 15%

CE SERVICE VOUS EST PROPOSÉ PAR VILLE DE METZ

1 - LE LOGEMENT CONCERNÉ

- 2 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT
- 3 VOTRE SITUATION PERSONNELLE
- 4 VOS COORDONNÉES

**i** La Ville de Metz s'est engagée dans un programme de rénovation thermique des logements dénommé "PACTE -15%".

Ce programme vise à réduire le nombre de logements fortement consommateurs en énergie, en accompagnant les ménages dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Un courrier vous a été adressé car votre logement pourrait bénéficier d'un accompagnement neutre et gratuit de la phase étude à la phase travaux par la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce programme, nous vous invitons à remplir ce formulaire.

Quelle est votre situation au regard du logement concerné ? \*

Propriétaire occupant

Propriétaire bailleur

Locataire

Année de construction du logement

Surface du logement en m<sup>2</sup>

ANNULER

SUIVANT ➔

**AMORCE**

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : [amorce@amorce.asso.fr](mailto:amorce@amorce.asso.fr)

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

